Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260605-2026_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-41

L'an 2026, le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : M GUERIN Jean-Louis donne pouvoir à M. RAOULT Jean-Philippe; Mme LE GALL Mélanie donne pouvoir à Mme LE PAVEC Claire ; Mme LE TEXIER Jacqueline donne pouvoir à Mme MOPIN Nelly ;

Secrétaire de séance : LE PAVEC Claire

Objet de la délibération : Voirie 2026 – Réfection de la rue Pors Jacques

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission voirie le 30 mai 2026,

Suite à la Commission voirie réunie le 30 mai 2026, M Gaëtan HERVE, conseiller délégué, explique à l'Assemblée que l'entreprise Maçonnerie Jean CONNAN, va réaliser des travaux d'enrobé avec l'entreprise COLAS. L'entreprise CONNAN sollicite la commune pour réaliser les travaux de réfection de la voie communale située à cet endroit.
M. HERVE a demandé un devis à l'entreprise COLAS pour la partie communale de la chaussée.

Le montant du devis est de 11 186,82 €TTC.

Monsieur Le Maire précise que le montant de ces travaux est prévu au budget :

- Opération – 274 Voirie 2026
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
- Article 2151 – Travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'ACCEPTER le devis de la société COLAS pour la réfection de la voirie pour un montant de 9 322,35 € HT soit 11 186,82 € TTC ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)